

Le mandat de protection et la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité

Deux obligations s'ajoutent au mandat de protection avec l'entrée en vigueur de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité, afin de le rendre encore plus sécuritaire :

- Le mandataire a maintenant l'obligation de dresser un inventaire des biens de la personne inapte dans les 60 jours suivant l'homologation du mandat.
- Le mandant doit désigner une personne pour recevoir la reddition de comptes de son mandataire et prévoir la fréquence de cette dernière.

Est-ce que ces nouvelles obligations s'appliquent uniquement aux mandats rédigés après l'entrée en vigueur de la loi? Les mandats déjà rédigés, qu'ils soient homologués ou non, sont-ils soumis à ces obligations?

SCÉNARIOS	INVENTAIRE	REDDITION DE COMPTES
Mandat rédigé et homologué avant le 1 ^{er} novembre 2022	Non (sauf si une clause à cet effet a été inscrite au mandat)	Non (sauf si une clause à cet effet a été inscrite au mandat)
Mandat rédigé avant le 1 ^{er} novembre 2022, mais homologué après cette date	Oui	Non (sauf si une clause à cet effet a été inscrite au mandat)
Mandat rédigé avant le 1 ^{er} novembre 2022, mais modifié et homologué après cette date	Oui	Oui
Mandat rédigé après le 1 ^{er} novembre 2022	Oui	Oui

Autres précisions relatives à ces nouvelles obligations :

- Le mandataire remplaçant n'aura pas à dresser l'inventaire des biens du mandant si le mandataire qui se fait remplacer a fait une reddition de comptes à la fin de son administration.
- Seulement pour les mandats rédigés ou modifiés depuis le 1^{er} novembre 2022, le tribunal pourra désigner une personne pour recevoir la reddition de comptes, si aucune désignation n'a été faite au mandat ou que la personne désignée ne peut agir. Dans ce cas, le Curateur public pourrait être désigné pour recevoir la reddition de comptes du mandataire. Le cas échéant, il devra également recevoir l'inventaire.

Vous avez des questions?

Communiquez avec nos renseignements généraux, au **1 844 LECURATEUR (532-8728)**.